





Histoire de nostre temps. 5
dressasmes vn acte de nostre obeyfance , conte-
nant toutes les conditions & promesses susdites.
Suiuant lesquels les Deputez des Prouvinces en
l'Assemblee particuliere de chacune d'icelle , se-
lon l'ordre que vostre Majesté nous permet
ayans rendu compte de leur gestion , on y con-
firma ou subrogea tous ceux qui sont icy à pre-
sent pour s'y trouuer , apres les six mois , en cas
d'inexecuition des poincts accordez . Cela ne s'est
point fait en cachette , vostre Majesté l'a bien peu
ſçauoir , & Messieurs de vostre Conseil ne l'ont
point ignoré .

Or toutes les choses promises tardantes au
delà des six mois à estre executées , on a neant-
moins pouffé vostre Majesté à s'acheminier en
Bearn auant le septiesme mois , contre la libe-
té accordée pour leurs remonstrances , que vostre
Majesté mesme confirma par lettre escritte au
Parlement de Pau le vingt-vnieme iour de Se-
ptembre . Si que cōtre des promesses si expresses
on n'a laissé de passer ourre & d'anticiper l'ex-
ecution de la main-lenee des biens Ecclesiastiques ,
qui a esté suiuie d'un tres-grand changement dans
le pays , & d'une entiere ruine de la feureté & li-
berté de ceux qui y font profession de mesme Re-
ligion que nous .

Pour ces causes , SIRE , suiant l'ordre pris
entre nous sous les affeurances à nous donnees
de la part de vostre Majesté , le cas escheu nous
auons esté conuoquez en ce lieu , où nous nous
sommes tous rendus avec charge de tous vos
subje&cs de la Religion , en intention de procu-

















